

« PASS APPRENTISSAGE NATATION »

Règlement



Les critères d'attribution de cette aide financière à la famille de l'enfant sont :

- L'enfant doit avoir entre 6 et 11 ans et résider de façon permanente sur le territoire du Pays des Sources
- Les cours de natation ne concernent que l'apprentissage pour savoir nager et doivent être prodigués par des maîtres-nageurs diplômés,
- La participation financière de la collectivité ne sera versée qu'une fois et en totalité sur production d'une facture et d'une attestation du professionnel stipulant que l'enfant sait nager
- Cette participation de la collectivité couvrira la totalité des dépenses avec un plafond fixé à 100€ par enfant.
- La demande de subvention, formulée via le présent formulaire, devra être accompagnée de l'ensemble de justificatifs ci-dessous et adressées par mail à wiplie@cc-pays-sources.fr ou courrier à :

Communauté de Communes du Pays des Sources
Opération « Pass Apprentissage Natation »
408 Rue Georges Latapie
60490 RESSONS SUR MATZ
(Les frais d'envoi ne sont pas remboursés.)

Pièces à joindre obligatoirement à votre demande :

- Justificatif de domicile
- Copie du livret de famille
- Facture de la piscine libellée aux noms des parents de l'enfant mentionnant les nom et prénom de l'enfant concerné
- Attestation du professionnel (test d'aisance aquatique, brevet de natation, attestation « savoir nager »)
- Coordonnées bancaires du compte sur lequel sera versée la subvention (RIB)

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

La subvention sera effectuée par la Trésorerie de Compiègne par virement

Personne en charge du suivi du dossier : Véronique WIPLIÉ

Tél : 03 44 43 09 57

Courriel : wiplie@cc-pays-sources.fr